



# MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023  
Délibération n°2023-06-005

**OBJET :**                    **DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT CHAZELLES**

<p><b>Date de convocation :</b> 2 juin 2023</p> <p><b>En exercice :</b> 15 membres <b>Présent(s) :</b> 13 <b>Pouvoir(s) :</b> 0 <b>Absent(s) :</b> 2</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/06/2023</p> <p>Et son affichage</p> <p>Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)</p>	<p>Le 9 juin 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du conseil d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sous la présidence de Michel JASLEIRE</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Michel JASLEIRE - Stéphane POYET - Delphine IMBERT – André TRUNEL – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT - Carole MURE - Stéphane MORLEVAT - Laurine SOLLE - Hélène BALLERÉY</p> <p><b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b> <b>Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :</b> <b>Le ou les membres excusés :</b> Bernadette FOREST - Charles DUTOIT</p> <p>Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Hélène BALLERÉY</p>
---	--

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Jean DUCHEZ domicilié 176 chemin du Tilleul (lieu-dit Chazelles) 42600 Essertines-en-Châtelneuf a par courrier daté du 01/01/2023, sollicité l'acquisition du chemin communal au lieu-dit Chazelles qui passe devant sa maison.

Par délibération n°2023-01-003 du 16/01/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Déclaré opportun la vente du chemin communal à M. Jean DUCHEZ.
- Indiqué qu'un bornage va être fait.
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du chemin communal telle qu'elle est définie ci-dessus
- Indiqué que les frais relatifs au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge des demandeurs, c'est-à-dire M. Jean DUCHEZ.
- Décidé qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. Jean DUCHEZ.

Par délibération n°2023-03-002 du 29/03/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Constaté la désaffectation du chemin communal au lieu-dit Chazelles
- Décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

- Décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Chazelles ;
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique sur ces projets ;
- Autorisé M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Suite à ces décisions, M. le Maire a, par arrêté n°2023-009 du 11/04/2023, désigné M. Gérald MARINOT comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin communal situé Chazelles a eu lieu sur la commune d'Essertines-en-Châtelneuf du mardi 9 mai au mardi 23 mai inclus.

**Vu** qu'aucune observation a été recueillie au cours des quinze jours de l'enquête,

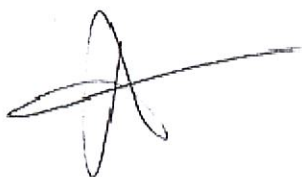
**Vu** l'avis favorable du Commissaire-enquêteur.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public le chemin à Chazelles et son classement dans le domaine privé de la commune,
- **DÉCIDE** de vendre à M. Jean DUCHEZ ce chemin, ça surface exacte sera précisé ultérieurement à la suite d'un bornage fait par un géomètre.
- **ESTIME** la valeur vénale du bien à 30 centimes euros le mètre carré de terrain,
- **DÉCIDE** le prix de vente de ce terrain comprendra les frais de l'enquête publique et des actes, soit 502.73 €,
- **DÉCIDE** que l'acte authentique de vente sera en la forme administrative,
- **DÉCIDE** que M. Jean DUCHEZ prendra en charge les frais de bornage,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à encaisser le prix de la vente après publication,
- **AUTORISE** Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'acte administratif entant que représentant « Vendeur ».

Essertines-en-Châtelneuf, le 9 juin 2023

La secrétaire de séance  
Hélène BALLEREY



Le Maire  
Michel JASLEIRE

